

OBJECTIFS CHIFFRÉS DE LA WALLONIE À L'HORIZON 2030

1 PAS DE PAUVRETÉ



1. La part des Wallon.ne.s exposé.e.s à un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale doit au moins diminuer de moitié, soit passer de 26,5% en 2015 à 13,25%
2. La part des ménages wallons déclarant avoir dû postposer des soins de santé pour des raisons financières doit tendre vers 0%
3. La part de la population wallonne qui ne bénéficie pas d'une offre publique, de droits et de services, à laquelle elle pourrait prétendre, c'est-à-dire de non-recours au droit doit tendre vers 0%
4. La part de la population wallonne qui est en situation de fracture numérique doit tendre vers 0%

2 FAIM «ZÉRO»



5. La part de la population wallonne qui consomme la quantité journalière recommandée de fruits et de légumes doit tendre vers 100%
6. La part de la population wallonne bénéficiaire de banques alimentaires doit tendre vers 0%, ce qui signifie que les personnes détiennent des revenus suffisants pour avoir accès à une nourriture saine, nutritive et suffisante et ne doivent en conséquence plus bénéficier des banques alimentaires
7. La part de la population wallonne en situation d'obésité est stabilisée et ce pour chaque année à partir de 2018 où l'état d'obésité de la population wallonne était de 18%
8. La part de la population wallonne en surpoids est stabilisée et ce pour chaque année à partir de 2018 où l'état de surpoids de la population wallonne était de 51,8%
9. Le revenu agricole familial est supérieur au seuil de pauvreté, et ce pour chaque année
10. D'ici à 2030, la part de la superficie agricole utile totale de la Wallonie occupée par l'agriculture biologique doit atteindre 30%
11. Le nombre d'exploitations agricoles sous contrôle officiel bio en Wallonie est de 4720
12. D'ici à 2030, le nombre d'entreprises transformatrices de produits biologiques sous contrôle officiel bio est de 1490
13. Les effectifs de femelles reproductrices actives des races locales menacées sont les suivants :

Blanc-Bleu Mixte : 7 500	Mouton Ardennais Roux : 10 000
Pie-rouge de l'Est : 7 500	Mouton Mergelland : 10 000
Mouton laitier belge : 10 000	Cheval de trait ardennais : 5 000
Mouton Entre-Sambre et Meuse : 10 000	Cheval de trait belge : 5 000
Mouton Ardennais Tacheté : 10 000	

3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE



14. Réduire de 1,5% la mortalité prématurée par maladies cardio-vasculaires, cancer, diabète ou maladies respiratoires chroniques
15. Réduire le taux annuel actuel de décès par suicide de 10%, soit 1,7%
16. Favoriser et promouvoir la bonne santé mentale pour atteindre une proportion de personnes avec un taux optimal de vitalité à plus de 15% de la population
17. Contribuer à réduire d'au moins 2%, la cessation tabagique chez les adultes et les jeunes
18. Réduire la part de la population ayant une consommation nocive d'alcool, c'est-à-dire la population de 15 ans et plus qui consomme de l'alcool tous les jours, à 8%
19. Réduire à 100 le nombre de décès annuels dus à des accidents de la route et d'ici à 2050, atteindre une « vision zéro »
20. La part de la population wallonne ayant une accessibilité en transport en commun à un centre de planning familial doit tendre vers 100%
21. La part de la population wallonne de 16 ans et plus dans une situation de besoins en soins médicaux non satisfaits pour raisons financières doit tendre vers 0%
22. La part de la population soumise à une concentration moyenne annuelle de PM_{2,5} supérieure à 10 µg/m³ doit tendre vers 23%, et tendre vers 0% d'ici à 2050

4 ÉDUCATION DE QUALITÉ



23. Au moins 47 % des adultes âgés de 25 à 64 ans devraient avoir participé à une formation (formelle ou non formelle) au cours des 12 derniers mois (suivi à partir de 2022)
24. La part de la population active qui considère que ses compétences numériques sont suffisantes pour ses perspectives de carrière doit atteindre 100%
25. Conduire 75% du public accompagné par une Mission d'Insertion Régionale à l'Emploi (MIRE) à l'emploi
26. L'écart entre le taux d'emploi des peu diplômés et le taux d'emploi des diplômés de l'enseignement supérieur doit tendre vers 0%, ce qui signifie qu'ils aient le même accès à l'emploi

5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES



27. Le taux d'emploi des femmes est le même que celui des hommes, et ce pour chaque année, ce qui signifie que l'écart existant (7% en 2021) doit atteindre 0%
28. Le pourcentage de femmes diplômées des filières STEM aura augmenté de 50% par rapport à 2020 (c'est-à-dire devra atteindre 37,5%), suite à une valorisation des carrières scientifiques, mathématiques, technologiques et de l'ingénierie
29. La part des plaintes pour coups et blessures volontaires concernant des situations de violence conjugale doit tendre vers 0%
30. La part des femmes dans le management du Service Public de Wallonie doit atteindre 50%
31. La part des femmes dans l'administration publique doit atteindre 50%
32. Assurer la mixité des jurys de sélection et de recrutement du Service Public de Wallonie
33. La part des femmes dirigeantes et cadres supérieures doit atteindre 50%

6 EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT



34. Maintenir le Coût-Vérité de Distribution (CVD) en deçà de 0,7% du revenu moyen disponible par ménage
35. Le rapport entre l'augmentation du prix de l'eau (CVD et CVA) et l'inflation ne doit pas dépasser 1 et ce pour chaque année, signifiant que le prix de l'eau n'augmente pas au-delà de l'inflation
36. Il faut tendre vers l'utilisation de 100% des moyens alloués chaque année au Fonds Social de l'Eau (FSE) pour les interventions dans le paiement des factures d'eau des consommateurs en difficulté de paiement
37. Pour les masses d'eau de surface :
 - 27 masses d'eau doivent atteindre le très bon état écologique
 - 153 masses d'eau doivent atteindre le bon état écologique
 - 25 masses d'eau doivent atteindre le bon potentiel écologique
 - 19 masses d'eau doivent atteindre le bon état chimique
38. Pour les masses d'eau souterraine :
 - 2 masses d'eau doivent atteindre le bon état chimique
38. 100% des cours d'eau de surface et des eaux souterraines doivent avoir une concentration en nitrate par litre d'eau de maximum 25 mg par litre d'eau, c'est-à-dire que 100% des sites de contrôles doivent se situer dans les classes « bon » (entre 5 et 25 mg/l) ou « très bon » (moins de 5 mg/l)
39. Le taux d'équipements en stations d'épuration collectives devrait être égal à 100%
40. Le taux d'exploitation en eau de la Wallonie a une valeur inférieure ou égale à 5% et ce pour chaque année.

7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN CÔTÉ ABORDABLE



41. Diminuer la proportion de ménages wallons en situation de précarité énergétique totale pour atteindre 14,15%
42. Atteindre 23,5% de la consommation brute énergétique issue d'énergies renouvelables en Wallonie
43. D'ici à 2030, réduire de 23% la consommation énergétique de la Région Wallonne par rapport au niveau de 2005 (soit un objectif d'atteindre 117,8 TWh)

8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE



44. Idem cible 9.5 : D'ici à 2030, les dépenses intérieures brutes en recherche et développement doivent atteindre 3% du PIB wallon
45. Entre 2020 et 2030, augmenter de 16,7 % la productivité des ressources (i.e. le rapport entre le produit intérieur brut et la consommation intérieure de ressources en Wallonie), ce qui implique un découplage absolu entre l'évolution du PIB et celle de la consommation de matières premières
46. Diminuer de 25 % la demande directe en matières (DMI) et la consommation intérieure de matières (DMC) de la Wallonie par rapport à l'année 2013
47. D'ici à 2025, atteindre un taux d'emploi de 68,7% pour les 15-64 ans (taux d'emploi BIT), en ayant l'objectif du plein emploi (75%) en Wallonie pour 2030
48. Le pourcentage de jeunes wallons de 15 à 24 ans qui n'exercent aucun emploi et ne suivent aucun enseignement, ni aucune formation ne doit pas dépasser 7,8% (Young people Neither in Employment nor in Education or Training (indicateur NEET))

10 INÉGALITÉS RÉDUITES



54. Faire en sorte, au moyen d'améliorations progressives, que les revenus des 40 % les plus pauvres de la population augmentent plus rapidement que le revenu moyen régional, et ce de manière durable
55. Doubler le nombre de personnes relogées annuellement dans le cadre des dispositifs de type « housing first » en Wallonie
56. Atteindre un taux d'emploi des personnes issues de l'immigration de 0,86% par rapport au taux d'emploi général en Wallonie
57. Maintenir l'indice de Gini à une valeur inférieure ou égale à 0,25

11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES



58. Atteindre 55 000 logements sociaux rénovés entre 2019 et 2030
59. Idem cible 9.1 : la répartition des parts modales (en km parcourus) pour la mobilité des personnes en transports publics tend vers : 10% pour le bus et 15% pour le train
60. Il est au moins attendu que : i) une offre structurante composée de lignes rapides (réseau Express) et desservant chaque commune de Wallonie à raison d'un passage par heure et par sens de 6h à 20h du lundi au samedi sera prioritairement développée et/ou rendue plus lisible et (ii) dans les pôles, les niveaux de service de référence se situent entre 4 et 8 bus par heure et par sens dans les cœurs de Ville et entre 2 et 4 bus en périphérie de 6h à 22h du lundi au samedi.
61. La fréquence de demi-heure sera visée sur le réseau structurant (réseau Express)
62. Idem cible 15.3 : réduire la consommation des terres non artificialisées à 6 km²/an et tendre vers 0 km²/an d'ici 2050
63. Réduire les émissions de SO₂ de 65 % par rapport à 2005
64. Réduire les émissions de NO_x de 60 % par rapport à 2005
65. Réduire les émissions de COV de 31 % par rapport à 2005
66. Réduire les émissions de NH₃ de 14 % par rapport à 2005
67. Réduire les émissions de PM_{2,5} de 43 % par rapport à 2005

OBJECTIFS CHIFFRÉS DE LA WALLONIE À L'HORIZON 2030

- 12** CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES
- 
68. Réduire d'au moins 30 % le gaspillage alimentaire des ménages wallons par rapport à 2013
69. Réduire au minimum les quantités totales d'emballages ménagers de 7,3 kg/habitant par rapport à l'année 2013
70. la préparation en vue du réemploi et le recyclage des déchets municipaux passent à un minimum de 60 % en poids (et de 65% en 2035)
71. Atteindre une diminution de l'incinération des déchets de minimum 50 % par rapport à 2019
72. Faire passer la production moyenne d'ordures ménagères brutes en Wallonie au moins sous la barre des 100 kg/hab.an
73. 100% des marchés publics passés en Wallonie comprennent des clauses éthiques, sociales et/ou environnementales

- 13** MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES
- 
74. Pour la période 2020-2030, la moyenne du nombre de victimes de catastrophes naturelles pour 100.000 personnes en Belgique doit être inférieure à 1,97
75. Entre 2022 et 2030, la moyenne des pertes économiques directes annuelles dues aux catastrophes est limitée à 0,1% du PIB wallon
76. Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 55% par rapport au niveau de 1990
77. Chaque commune wallonne, seule ou en groupe, participe à la convention des maires

- 14** VIE AQUATIQUE
- 
78. L'ensemble des masses d'eau atteint au moins le "bon état" en matière de concentration en orthophosphates
79. Les eaux de surface wallonnes respectent les normes de qualité environnementales européennes

- 15** VIE TERRESTRE
- 
80. Les sites naturels protégés représentent 5% du territoire wallon
81. Un label de certification de gestion durable doit avoir été attribué à 100% des forêts publiques et 50% des forêts privées en Wallonie
82. Réduire la consommation des terres non artificialisées à 6 km²/an et tendre vers 0 km²/an d'ici à 2050
83. Au moins 30 % des espèces et des habitats protégés qui ne présentaient pas un état favorable en 2020 doivent obtenir d'ici 2030 le statut d'état favorable ou afficher une tendance nettement positive
84. Mettre en place une protection stricte de toutes les forêts primaires et anciennes encore présentes en Wallonie.
85. Réduire d'au moins 50 % le taux d'introduction et d'établissement des espèces exotiques envahissantes

- 16** PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES
- 
86. Ne pas recenser de nouveaux cas d'enfants pris en charge pour raison de maltraitance par les services de SOS-Enfants par rapport à l'année précédente, et ce pour chaque année ultérieure
87. Le niveau atteint par l'indice de confiance wallon dans les institutions politiques ne peut pas être structurellement inférieur à 34,29%, à savoir le niveau de 2018
88. le niveau atteint par l'indice de satisfaction du fonctionnement de la démocratie ne peut pas être structurellement inférieur à 46,82%, à savoir le niveau de 2018
89. La performance relative de la Wallonie par rapport à la moyenne des autres régions de l'Union Européenne (UE27) doit être aussi bonne qu'elle ne l'était en 2021 pour l'indice de gouvernance, soit atteindre au moins 0,44